

Société Générale est engagé pour les droits humains.

Société Générale est engagé pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

Les droits humains constituent un bloc indivisible. Ils sont reconnus et définis sur le plan international par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948¹ et par les Pactes Internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966². Ils sont protégés, en Europe, par la Convention Européenne des Droits de l'Homme du 04 novembre 1950³ et trouvent leur traduction dans le monde du travail dans les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail⁴.

Société Générale soutient des initiatives internationales qui visent à préciser le rôle des entreprises et en particulier du secteur bancaire, dans le respect et la promotion des droits humains : le Groupe adhère ainsi au Pacte Mondial des Nations Unies, soutient les Principes d'Investissement Responsable⁵, et s'attache à mettre en œuvre les Principes Directeurs de l'OCDE pour les Sociétés Multinationales et les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme du 16 juin 2011⁶.

Le Groupe reconnaît le rôle fondamental des Etats pour la définition de cadres légaux permettant la protection et le plein exercice des droits humains. Le Groupe se conforme ainsi aux dispositions légales et réglementaires des territoires sur lesquels ses activités s'exercent. Société Générale est conscient également de son rôle dans la prévention des atteintes graves aux droits humains, tant dans l'exercice de ses activités que pour les risques directement liés à ses achats et à ses produits et services. Lorsque les lois et réglementations locales sont considérées comme insuffisantes, le Groupe se réfère aux standards internationaux de respect et de protection des droits humains précédemment évoqués.

Société Générale a inscrit le respect et la protection des droits humains dans son Code de Conduite et dans ses Principes Généraux Environnementaux et Sociaux. Le Groupe développe des politiques environnementales et sociales (E&S), processus et procédures opérationnelles permettant la mise en œuvre de ces engagements pour les droits humains. Ce cadre de gestion des risques est mis en œuvre sur trois principaux périmètres :

- **Le respect des droits humains de ses collaborateurs et partenaires sociaux.** Il s'agit pour le Groupe de garantir à tous le respect des droits humains dans le contexte professionnel. Par exemple, le Groupe s'engage à lutter contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement au travail.
- **Le respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement et vis-à-vis de ses fournisseurs.** Il s'agit pour le Groupe d'assurer d'une part ses fournisseurs de son engagement à respecter leurs droits humains dans le cadre de la relation d'affaire, et d'autre part de gérer ses achats et approvisionnements afin de limiter le risque d'atteinte grave aux droits humains.
- **Le respect des droits humains dans le cadre de ses produits et services.** Il s'agit pour le Groupe de garantir à ses clients particuliers et institutionnels le respect de leurs droits humains, notamment ceux relatifs à la vie privée. Il s'agit également de prévenir les atteintes graves aux droits humains directement associées à ses produits et services. Par exemple, sur le périmètre des transactions et services dédiés⁷, le Groupe prévoit des évaluations du respect des droits humains qui intègrent notamment les droits des travailleurs, les modes de consultation des communautés locales et les droits des populations autochtones.

Sur chacun de ces périmètres, le cadre de gestion s'articule autour des phases d'identification, d'évaluation et de prévention/atténuation des risques. Le Groupe évalue le niveau de déploiement des procédures afin de s'assurer de sa mise en œuvre et de son efficacité. Le cadre de gestion des risques d'atteinte aux droits humains fait enfin l'objet de révisions régulières en vue de son renforcement.

¹ Résolution 217 A(III) de l'AGNU – <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

² <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cescr.aspx>

³ <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/005>

⁴ Convention n°29 de 1930 sur le Travail Forcé, convention n°87 sur la liberté syndicale et le droit d'organisation de 1948, convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, convention n°111 concernant la discrimination de 1958, convention n°138 sur l'âge minimum de 1973, convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999. <http://libguides.ilo.org/c.php?g=662945&p=4687231>

⁵ Auxquels adhère sa filiale Lyxor

⁶ https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf

⁷ Transactions et services affectés à un objet précis. Ce périmètre d'application, qui inclut notamment celui des Principes de l'Equateur, est défini dans les procédures opérationnelles du Groupe. .

Tout en étant impliqué pour garantir le respect et la protection des droits humains, le Groupe est conscient de la difficulté de prévenir tous les risques d'atteinte aux droits humains au travers de ses processus de gestion des risques. Société Générale encourage donc la transparence et le dialogue avec ses parties prenantes. Le Groupe porte une attention particulière à leurs interpellations ayant trait à des situations objectives ou à des risques d'atteinte grave aux droits humains dans le cadre de ses activités. Le Groupe a également mis en place un dispositif d'alerte Groupe, accessible depuis le site www.societegenerale.com.

Le Groupe est également à l'écoute des acteurs publics et privés qui souhaiteraient l'interpeller sur le contenu de ses politiques E&S. Il participe à des forums et à des initiatives de place pour faire la promotion du respect des droits humains et pour approfondir la compréhension des enjeux qui en découlent pour le secteur financier.

Au titre des obligations du chapitre 54 du Modern Slavery Act 2015, Société Générale publie sur son site internet une déclaration annuelle sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains rappelant les principales actions mises en œuvre pour les prévenir. D'autre part, en réponse à la loi française n° 2017-399 du 17 mars 2017⁸ dite « loi sur le devoir de vigilance », Société Générale met en œuvre un plan de vigilance visant à identifier et prévenir les atteintes graves aux droits humains, libertés fondamentales et à l'environnement. Le Groupe présente les éléments principaux de ce plan et de sa mise en œuvre effective dans son document de référence.

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte>